

**Délibération n°CA-2018-28**  
**Détermination du nombre de représentants du personnel à siéger**  
**au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**  
**et décision de maintien ou non de la parité**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 22      Date de convocation : 9 mai 2018  
Présents : 16      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 18  
Procurations : 2

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT		X	
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		Mme Nadine BATHELOT
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		Mme Martine PEQUIGNOT
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		X
Mme Isabelle ARNOULD		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT	X	
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		X
M. Jacques THEULIN		X
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		X
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

**Membres élus ayant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE	X	

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

**Etaiement également présents**

Monsieur Laurent TISSOT, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, à dix-sept heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis, à l'unanimité, par les organisations syndicales réunies le 07 mai 2018.

---

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Prévu par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le CHSCT est consulté sur toutes questions relatives à l'hygiène, à la protection de la santé physique et morale des agents et à la sécurité au travail, sur tous règlements et consignes que l'autorité d'emploi envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Rendu obligatoire par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le service départemental d'incendie et de secours détient son propre CHSCT qui regroupe les personnels sapeurs-pompiers professionnels et ceux relevant des filières administrative et technique.

Conformément au décret précité, le CHSCT est composé de deux collèges :

- des représentants de l'établissement public désignés par le président du SDIS parmi les membres du conseil d'administration et les agents,
- des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé, selon l'effectif des agents relevant du CHSCT, soit, lorsqu'il est au moins égal à 50 et inférieur à 200, de trois à cinq représentants. Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. En outre, le nombre de membres du collège des représentants de l'établissement public ne peut être supérieur à celui du collège des représentants du personnel.

A noter cette année :

- le principe de la répartition équilibrée hommes/femmes n'est pas applicable à la désignation des membres du collège des représentants du personnel,
- il s'agit de la « re-désignation » du seul collège des représentants du personnel ; en effet, le collège des élus désignés suite aux élections de 2014 n'a pas à être renouvelé.

De ce fait, il est donc conservé 5 sièges au sein du CHSCT s'agissant des représentants du SDIS.

Eu égard aux éléments précités, il est fait obligation de maintenir le paritarisme numérique entre les 2 collèges du fait que le nombre de représentants du personnel ne peut être inférieur à celui des représentants de la collectivité.

Les organisations syndicales consultées le 07 mai dernier, ont pris note que :

- le nombre de représentants titulaires du personnel à siéger au CHSCT doit demeurer à 5, assortis de 5 suppléants,
- par voie de conséquence, la parité entre les deux collèges est conservée.

Elles n'ont émis, en outre, aucune objection à ce que l'avis des représentants de l'établissement soit recueilli lors des séances du CHSCT.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir, après consultation des organisations syndicales :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ; par voie de conséquence, la parité entre les 2 collèges est maintenue,
- de décider du recueil, par le comité d'Hygiène et de Sécurité, de l'avis des représentants de la collectivité.

### Décision

Les membres du conseil d'administration **à l'unanimité** :

- fixent à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ; par voie de conséquence, la parité entre les 2 collèges est maintenue,
- décident du recueil, par le comité d'Hygiène et de Sécurité, de l'avis des représentants de la collectivité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 25.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20180604-CA-2018-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2018

Affichage : 12/06/2018



**Le président du conseil d'administration,**

**Robert MORLOT**